



COMITÉ DU 14 FÉVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N°	C2024	02	14	03
-----------------	-------	----	----	----

- Date d'envoi de la convocation : 8 février 2024
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 21 février 2024
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 33
- Nb de membres suppléés : 2
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 4
- Nb de membres absents et excusés : 25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20240214-C2024021403-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Affichage : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



ECO-ORGANISME ET REPRENEURS

CONTRAT DE REPRISE TYPE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS – PAPIER-CARTON NON COMPLEXÉS ISSUS DE LA COLLECTE SEPARÉE DES DÉCHETTERIES AUTORISATION DE SIGNATURE

Le quorum constaté,

Madame Agnès CERCEL, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Les conditions des soutiens sur le flux Papier-Carton non complexé ont évolué et nécessitent une unicité des options de reprise sur les contrats liés à ce standard afin de bénéficier de la totalité des soutiens versés par l'éco-organisme agréé.

Le site AFM RECYCLAGE, filiale du groupe DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT, adhérent labellisé en option « fédération » qui est situé au centre du réseau déchèterie, nous propose la reprise de notre flux papier-carton.

Le SMÉDAR souhaite formaliser ce partenariat par un contrat type fédération.

Ce déchet, issu du réseau déchèterie, sera livré en vrac sur le site de AFM RECYCLAGE situé au chemin du Gord à Grand-Quevilly et ce jusqu' à 70 tonnes par mois.

Les conditions d'acceptation de la filière vont engendrer des frais fixes de réception et mise en balles.

Ces frais fixes, qui s'élèveront à 30€/tonne pendant toute la durée du contrat viendraient en déduction du prix de rachat.

En cas de tarif négatif, les deux parties se rencontreraient pour déterminer les conditions économiques de la reprise.

Le repreneur appliquera la formule suivante pour déterminer son prix de rachat (PR) :

Prix de reprise du mois M = (Prix du mois M-1 + Variation de la mercuriale Papetière COPACEL) - 30€ (frais fixes)

(Qualité 1.05 Carton) du mois M (publiée et consultable sur Copacel.fr)

Le prix de référence sera celui de **Décembre 2023 soit 65 € HT/Tonne.**

Le contrat serait conclu pour une durée de 33 mois à compter du 01/03/2024, soit jusqu'au 31/12/2026.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport présenté,

Article unique : D'autoriser le Président à signer la convention entre le SMÉDAR et la société AFM RECYCLAGE, Groupe DERICHEBOURG pour la reprise du flux papier-carton à hauteur de 70 tonnes par mois, dans les conditions précisées ci-dessus pour un montant de 35 euros la tonne.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	39	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	